

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Etaient présents : MM. et Mmes DELCROIX D, BOSSART S, ROGEZ S, POTEAU FLOTAT N, HUBERT B, WATERLOT M, HENNEBELLE M, BLANQUART G, MOYAERT D, GRUCHALA D, AMAND N, VAN STAEN R, DAMBRAIN C, QUEVA A, GOUDSMETT G, FABRYCZNY I, BOULET JL, ABRIKOSOF M, BLAIRY D, BOCQUET M, VROMAINE R, PLESSIET A,

Etaient absents (excusés) : MM et Mmes BLONDIAU JM, (proc à DELCROIX D), TARTAR M (proc. à HUBERT B), BAINAS F (proc. à ROGEZ S), WALLEZ A (proc. à WATERLOT M), TOURNEMINE I (proc. à BLAIRY D)

soit 22 conseillers municipaux présents, 5 conseillers absents excusés et 5 procurations.

Avant de procéder aux délibérations, Mme Dorothee MOYAERT et M. Didier GRUCHALA sont désignés secrétaires de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 septembre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 septembre 2016 .

Le procès-verbal est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions (M. PLESSIET, M. VROMAINE, Mme BOCQUET, M. BLAIRY, Mme TOURNEMINE (par proc.)

Avant de débiter la réunion, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- motion contre la suppression des distributeurs automatiques de billets
- admission en non-valeur
- avenant au marché de chauffage

Institution et vie politique

Motion de protestation contre la suppression des distributeurs automatiques de billets à Billy-Berclau

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire lit la motion proposée au Conseil Municipal :

En 2016, la ville de Billy-Berclau a vu ses deux distributeurs automatiques de billets fermés en quelques mois.

Ces décisions ont été prises par deux groupes bancaires : la Caisse d'épargne et le Crédit du Nord, pour des raisons uniquement fondées sur la recherche d'un profit financier toujours plus grand, au détriment de leurs clients.

Le Conseil Municipal de Billy-Berclau pointe l'incohérence des discours de ces entreprises, qui se veulent toujours proches de leurs clients (d'autant plus lorsqu'on se dit mutualiste).

Cette mesure engendre des conséquences graves pour les habitants de Billy-Berclau. Elle exclut de fait une partie de la population (les personnes âgées, ceux qui n'ont pas de moyen de transport...) d'un des services les plus fondamentaux : disposer de l'argent que l'on confie à sa banque.

De fait, c'est toute une partie de la population, qui se retrouve pénalisée, dans sa vie quotidienne. Ainsi, le Conseil Municipal rappelle que 921 habitants de la Commune ont plus de 60 ans (soit 20,6 % de la population).

A ce jour, les habitants de Billy-Berclau sont donc contraints de se déplacer de plusieurs kilomètres pour disposer de leur propre argent. Quelles vont être les conséquences pour notre commerce local ? A l'heure du développement durable, quelle cohérence quand on oblige les usagers à utiliser leurs véhicules pour quelques dizaines d'euros ?

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- condamne l'attitude déshumanisante des groupes Caisse d'épargne et Crédit du Nord et les appelle à

revoir leur décision de fermer leurs distributeurs automatiques de billets à Billy-Berclau
-appelle la banque postale, groupe public, à considérer l'intérêt pour la population de disposer d'un distributeur automatique de billets à Billy-Berclau, service de proximité indispensable à la population.

Signature d'une convention avec la FDE 62 pour la mise à disposition de services pour les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité

Rapporteur : Mme POTEAU

Mme POTEAU explique que les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer la responsabilité financière des opérations de raccordement relatives aux travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité.

Les coûts de raccordement sont établis sur devis présenté à la commune par le gestionnaire du réseau (ERDF) selon un barème approuvé par la CRE par décision du 28 juin 2011 et entrée en vigueur le 28 septembre 2011.

La commune doit donc procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières établies par la société ERDF dans le cadre des opérations de raccordement.

Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité ainsi qu'une certaine expertise technique.

C'est dans ce contexte que la FDE 62 propose la mise à disposition d'un service d'assistance à l'instruction et la validation des propositions techniques et financières que la société ERDF leur soumet.

- Le coût pour l'examen d'une proposition technique et financière établie par ERDF, comportant l'analyse et la rédaction de l'avis motivé par le FDE 62 est de 280 euros. Il sera nommé "analyse de PTF".

- Le coût pour assister pendant une durée d'une heure la commune est de 60 euros. Il sera nommé "assistance à la commune".

Il est nécessaire de signer une convention pour pouvoir bénéficier de ces services proposés par la FDE 62. Elle est conclue pour une période de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur et reconductible tacitement par période annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Approbation du Compte rendu d'Activité au Concédant (Territoires soixante deux) pour la ZAC PASTEUR

Rapporteur : M. BOSSART

Par délibération en date du 11 janvier 2011, la ville de Billy-Berclau a confié à la TERRITOIRES SOIXANTE DEUX (antérieurement ADEVIA) l'aménagement de la ZAC Pasteur, par voie de concession d'aménagement en date du 14 mars 2011.

M. Steve BOSSART informe l'assemblée qu'à ce titre, le concessionnaire adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu d'activité comportant :

- l'avancement du projet au 31 décembre 2015

- les prévisions 2016

- un bilan financier actualisé,

- un plan de trésorerie,

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce compte rendu.

Adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. VROMAINE et PLESSIET).

Approbation du compte rendu d'activité 2015 d'ARTOIS COMM. BETHUNE BRUAY

Rapporteur : Mme POTEAU

Mme POTEAU invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport d'activité d'ARTOIS COMM. BETHUNE BRUAY pour l'année 2015.

Mme Poteau décrit les compétences obligatoires (développement économique, aménagement des transports urbains, politique de l'habitat et de la ville...) et facultatives (assainissement, voiries et parking d'intérêt communautaire, protection de l'environnement...).

Adoptée à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

Rapporteur : M. BOSSART

M. BOSSART explique que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Fonction publique

Attribution de subvention

Rapporteur : Mme BLANQUART

Mme BLANQUART demande au Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante :

- cibistes d'Annay sous Lens **700 €**

Adoptée à l'unanimité.

Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : M. BOSSART

M. BOSSART invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place du « nouveau » régime indemnitaire accordé au personnel communal qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Le projet de délibération est joint en annexe. Il explique que ce nouveau système remplace le régime indemnitaire existant et annonce que la décision a été prise de ne pas modifier le montant de la fiche de paye des agents.

Adoptée à l'unanimité.

Indemnité de départ volontaire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur cette question dont le projet de délibération est joint en annexe. Il s'agit de permettre à un agent souhaitant quitter la fonction publique de bénéficier d'une prime de départ, comme c'est le cas dans le secteur privé. Il ajoute que ce point a été validé à l'unanimité par le comité technique.

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Recrutement et rémunérations des agents recenseurs

Rapporteur : Mme POTEAU

Mme POTEAU explique que l'INSEE confie aux collectivités le soin d'organiser le recensement de leur population. Le prochain recensement pour BILLY-BERCLAU aura lieu du **19 janvier au 18 février 2017**. Il y a lieu de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs qui seront chargés de la collecte des données. Le Conseil Municipal est invité à approuver le recrutement de ces agents et le montant de la rémunération qui se décompose ainsi :

- bulletin individuel collecté dans la commune	1,72 €
- feuille de logement	1,13 €
- bordereau de district	7,00 €

Le personnel recruté devra suivre 2 réunions obligatoires organisées par l'INSEE, rémunérées à 22 € par réunion.

Adoptée à l'unanimité.

Décision modificative

Rapporteur : M. HENNEBELLE

M. HENNEBELLE explique que, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité.

Renforts temporaires

Rapporteur : Mme ROGEZ

a) Mme ROGEZ informe le Conseil Municipal que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé de recruter en :

Février :	14 au 24 :	4 personnes
Avril :	11 au 21 :	6 personnes

Mai:	14 au 24 :	4 personnes
Juin :	13 au 23 :	4 personnes
Juillet :	3 au 13 :	19 personnes
	18 au 28 :	16 personnes
Août :	1 au 11 :	19 personnes
	14 au 25 :	21 personnes
Sept :	5 au 15 :	3 personnes
Toussaint :	23 au 03 :	4 personnes
Noël :	12 au 22 :	7 personnes
janvier 2018 :	9 au 19 :	2 personnes

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 à raison de 20 h/semaine pour 2 semaines . Cet indice correspond au 1er échelon de l'échelle 3 de la fonction publique territoriale.

L'encadrement sera assuré par les agents des services municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

b) Mme ROGEZ ajoute qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour répondre aux besoins accrus de maintenance électrique sur les équipements communaux, notamment en vue des festivités de fin d'année. Elle propose au Conseil Municipal de recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période allant du 12 décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus, sur le grade de adjoint technique 2ème classe afin d'assurer les fonctions d'électricien pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent est fixée par référence à l'indice brut 340, majoré 321.

Adoptée à l'unanimité.

Domaine et patrimoine

Acquisition d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Mme POTEAU

Mme POTEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'achat d'une parcelle de terrain située au Beau Marais cadastrée AL 5 d'une superficie de 1 634 m², située en zone Np au PLU. Cette acquisition permettrait de décaler l'accès à l'étang. Elle propose le prix de 1 € le m² (prix estimé par le service des Domaines). Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

Adoptée à l'unanimité.

Acquisition d'une partie de terrain

Rapporteur : Mme POTEAU

Mme POTEAU explique que dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier rue J. Ferry, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 52 d'une superficie de 292 m², classée en zone agricole au PLU.

Le montant de cette acquisition a été fixé à 1,50 € le m², les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Elle propose une indemnité d'éviction à l'exploitant cultivant cette parcelle d'un montant de 1,637 €/m², montant qui correspond à celui attribué dans notre secteur.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver le montant des indemnités et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

Adoptée à l'unanimité.

Jeunesse

Organisation d'une colonie de neige à BELLEVAUX et participation des familles

Rapporteur : Mme ROGEZ

Dans le cadre du contrat "colonie" signé avec la CAF, Mme ROGEZ propose au Conseil Municipal d'organiser une colonie à la neige pour les enfants de la commune scolarisés en CM2

Le séjour se déroulera du samedi 11 février au dimanche 19 février 2017 au chalet « SANS SOUCI » à BELLEVAUX en Haute Savoie avec Temps Libre Vacances. Le tarif du prestataire est fixé à **705.00** euros par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et sur la participation financière par enfant suivant le barème ci-dessous :

pour un foyer non imposable :	116,00 €
impôts entre 1 et 183 € :	136,00 €
impôts de 184 € et plus :	156,00 €

Le règlement pourra s'effectuer en 2 ou 3 versements, les tickets vacances de la CAF sont acceptés.

Adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. VROMAINE et PLESSIET).

Organisation d'une classe verte en 2017 et participation des familles

Rapporteur : Mme ROGEZ

Mme ROGEZ propose au Conseil Municipal de reconduire cette année une classe verte à Saint MEDART du **30 mars au 7 avril 2017**. Elle concerne 57 élèves des classes de CM2 des écoles J. Poteau et J. Jaurès. Le prix par enfant déterminé par Temps Libre Vacances est de **283,50 €** pour les frais d'hébergement et **2 375 €** pour l'encadrement des élèves.

La participation demandée aux familles est de **135 €** ; les parents ont la possibilité d'effectuer le règlement en 3 ou 4 fois avant le départ.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. VROMAINE et PLESSIET).

Organisation d'une colonie de neige pour le CAJ à VALLOIRE

Rapporteur : Mme ROGEZ

Dans le cadre du contrat "colonie" signé avec la CAF, Mme ROGEZ propose au Conseil Municipal d'organiser une colonie à la neige pour le CAJ du **18 au 25 février 2017** au chalet "La Joie de Vivre" à VALLOIRE (Savoie).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de ce séjour et sur la participation financière des familles par enfant déclinée ci-dessous :

pour un foyer non imposable : **150,00 €**

pour un foyer imposable : **170,00 €**

Le règlement pourra s'effectuer en 1 ou 2 versements, les tickets vacances de la CAF sont acceptés.

Adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. VROMAINE et PLESSIET).

Urbanisme

Approbation du bilan de clôture de la ZAC « Coeur de ville » - Suppression de la ZAC « Coeur de ville »

Rapporteur : M. BOSSART

Par délibération en date du 9 novembre 2004, le Conseil Municipal a confié par Convention Publique d'Aménagement à Artois Développement (devenue ensuite ADEVIA puis TERRITOIRES SOIXANTE DEUX) l'aménagement de la ZAC « Coeur de Ville »

M. BOSSART explique que l'opération de la ZAC a été définie pour accueillir une zone d'habitat mixte se composant de 53 logements locatifs sociaux, de 8 logements en accession sociale et de 30 lots libres. Ce nouveau quartier devait se doter d'un équipement public : un dojo y a été construit.

La concession prévoyait au titre de sa mission, d'acquérir, d'équiper et de revendre les terrains constituant cette ZAC. L'ensemble des terrains a été acquis, les terrains à vocation d'habitat et d'équipement ont été cédés et construits en totalité. La mission de l'aménageur a pris fin au terme de la convention.

Par délibération en date du 21 avril 2016 et conformément à l'article 12 de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal a approuvé le transfert dans le domaine communal de la voirie, espaces verts et poste EDF de la ZAC.

L'aménagement de la ZAC « Coeur de ville » étant achevé physiquement et financièrement, l'achèvement de la ZAC peut être constaté et le protocole de clôture dressé le 22 avril 2016 peut être approuvé (joints en annexe le protocole de clôture ainsi que le bilan).

Conformément aux articles R 311-1 et suivants et en particulier R 311-12, le Conseil Municipal est invité :

- à constater l'achèvement de la ZAC « Coeur de ville »
- à approuver le bilan de clôture qui fait apparaître un solde positif de 14 315,30 € (qui sera reversé à la Commune ainsi que la subvention FDE d'un montant de 29 885 €)
- à se prononcer sur la suppression de la ZAC
- à rétablir la Taxe d'Aménagement sur le secteur correspondant au périmètre de la ZAC ainsi supprimé (cette zone actuellement 1AUa2 sera transformée en UB lors d'une prochaine modification ou révision du PLUi)
- à assurer les mesures de publicité et d'information conformément à l'article R 311-5 du Code de

l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

Question ajoutée à l'ordre du jour

Admission en non valeur

Rapporteur : M. HENNEBELLE

M. HENNEBELLE explique que le comptable du Trésor a informé M. le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recette pour un montant de 154,40 €. Il demande au Conseil Municipal d'accepter le non recouvrement de cette recette et son admission en non valeur.

Adoptée à l'unanimité.

Avenant n° 1 au marché de chauffage

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux, avec la société TPF UTILITIES.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'une cession future d'un terrain, le local associatif (du boulodrome) sortira du patrimoine communal.

L'avenant n°1 présenté ce jour a pour objet la suppression de ce local du marché en cours.

Cet avenant qui prendra effet au 1er janvier 2017 représente une moins-value de 1 169.21 € HT, soit une baisse de 1.1% par rapport au montant du marché initial (en prix de date du valeur du marché).

Le nouveau montant annuel des redevances d'exploitation (annexe 2 de l'acte d'engagement) est de 103 915,60 € HT.

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité.